

AVIS DE PROMULGATION

AVIS est par les présentes donné que le 3 mars 2014, le Conseil municipal a adopté :

**Le Règlement 939-13 abrogeant le Règlement 906-11
définissant un code d'éthique et de déontologie
pour les membres du Conseil**

Ledit règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis conformément à la Loi.

Donné à New Richmond,
Ce 6^e jour de mars 2014

Stéphane Cyr
Directeur général et greffier